Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0653_AT_RD64_MIGNOVILLARD
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 04 mai 2023 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25004 BESANCON, représenté par Mr. ARBAN Jean-Marc, représentant Mr. BLANCHARD Olivier, 3 rue de la Mairie, 39250 MIGNOVILLARD, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose d'un coffret et branchement dans l'emprise de la Route Départementale n° 64, 39250 MIGNOVILLARD – COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE :

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 64 commune de MIGNOVILLARD, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 3+0223.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 64 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le concessionnaire pour attribution
La commune de MIGNOVILLARD pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

chaussée souple

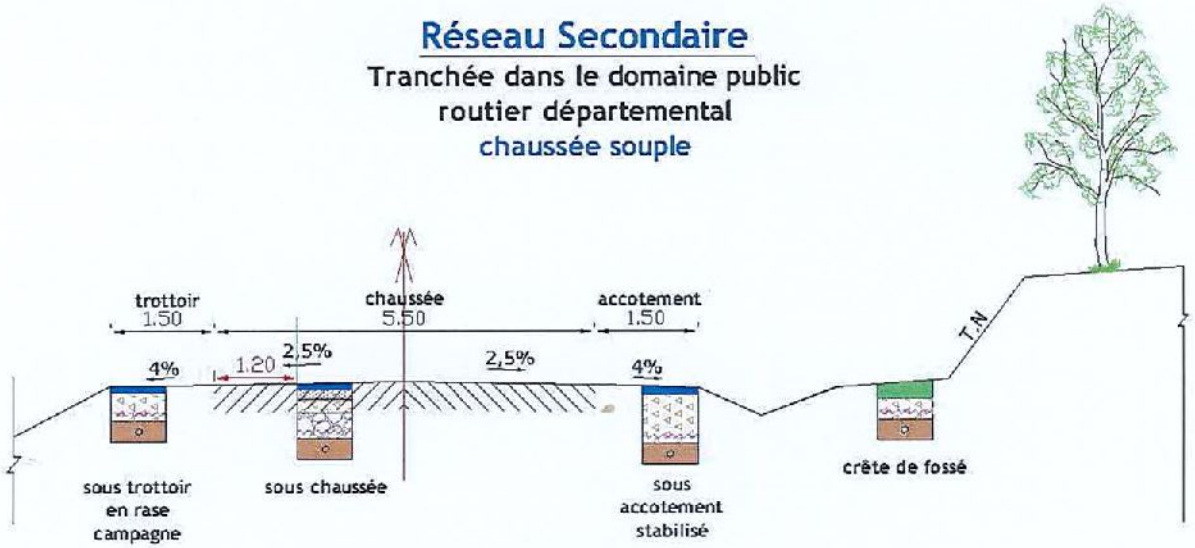

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

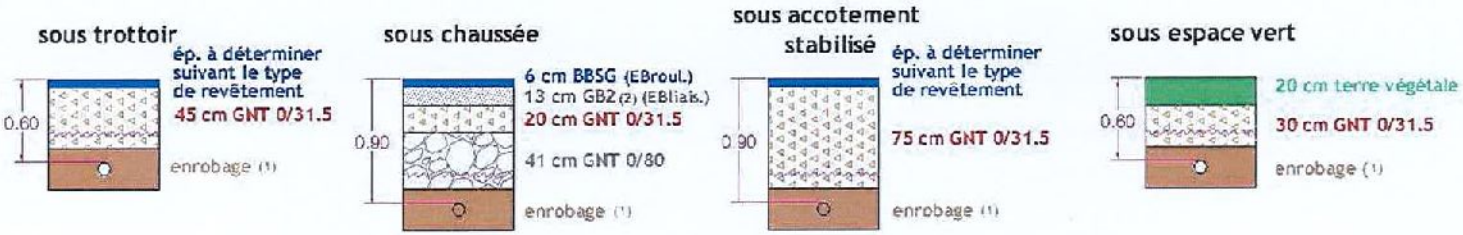

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur

Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

Agence Routière Champagnole

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31304750

Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Pontarlier, le 04/05/2023

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

3 RUE DE LA MAIRIE
39250 MIGNOVILLARD

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean-marc ARBAN
Conseiller Clientèle Distributeur

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : MIGNOVILLARD

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31304750
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : BLANCHARD Olivier Adresse des travaux : 3 RUE DE LA MAIRIE 39250 MIGNOVILLARD Références cadastrales : ZC 54 Type de voie : **Départementale RD64**
OBJET DE LA DEMANDE	Pose et alimentation d'une borne de coupure ENEDIS en limite de propriété
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Non définie à ce jour
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan cadastral Plan du réseau électrique Photomontage du projet
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 2 Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention).
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Branchement aéro-souterrain sans traversée de chaussée

A Pontarlier le 04/05/2023

Signature du demandeur
Jean-marc ARBAN

Date de dépôt en mairie :
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : ☐ favorable ☐ défavorable
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté
57 rue de Bersot - BP 1209 - 25004 BESANÇON CEDEX
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 00 00 00 00 00
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DirRAC-DOC-INS33 V.1.1

Mr Olivier BLANCHARD
COMMUNAILLES-EN-MONTAGNE
3 rue de la Mairie 39250 Mignovillard
Tel : 0644025606 / Mail : o-blanchard@orange.fr
Branchement aéro-sout mono PR12 type 2
OSR 31304750
Dossier ENEDIS suivi par Jean-Marc ARBAN
0607531149 / 0970831970

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

Travaux ENEDIS :
Poser un CIBE coupure 6980805 et un CIBE type 2 mono 6980918 dans la réservation réalisée par le client.
Réaliser une tranchée de 2 M avec pose d'une gaine TPC rouge Ø90.
Prévoir 8M de 4x25 + 4M de 4x35 + jonction.
Faire les raccordements

Travaux client:
Réaliser une réservation avec soutènement dans l'enrochement,
L = 65cm ; P = 20cm.
Ramener une gaine TPC rouge avec le câble d'alimentation de l'installation intérieure privée et le raccorder sous le disjoncteur ENEDIS.
ATTESTATION CONSUEL OBLIGATOIRE POUR LA MISE EN SERVICE

Borne CIBE®

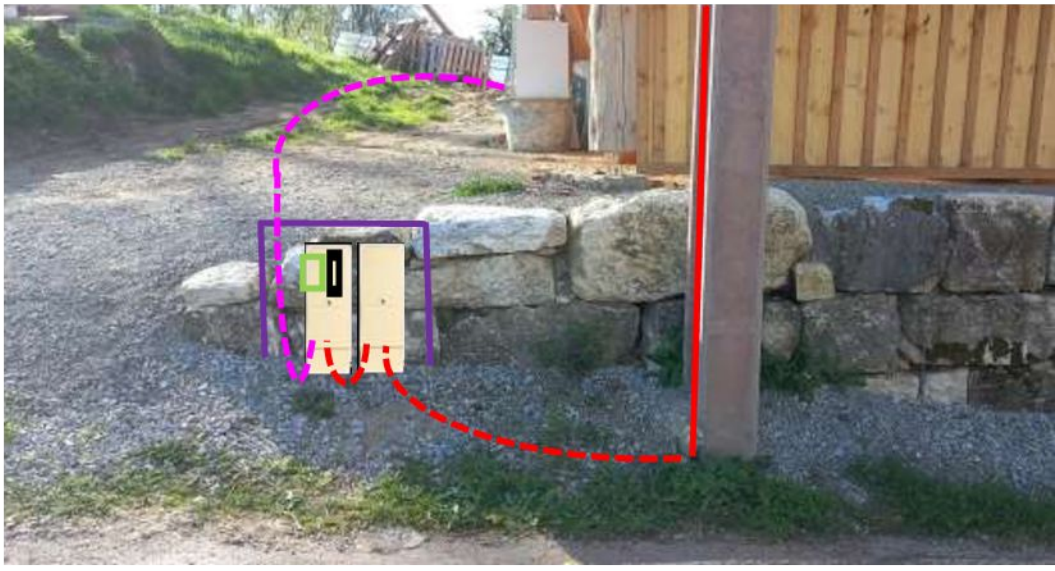

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 24-05-2023
ID : 039-223900010-20230524-ARR_2023_0653-AR

Département :
JURA

Commune :
MIGNOVILLARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 161 ZC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 04/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr